



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue le mardi 4 juillet 2023, à 19h35, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 70 rue Duguay, à Saint-Barnabé;

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 – Monsieur Philippe Lafrenière
Siège # 2 – Madame Johanne Gélinas
Siège # 3 – Monsieur Guy Lacasse
Siège # 4 – Monsieur Mario Massicotte
Siège # 6 – Madame Shanon Duhaime

Est absent, le conseiller :

Siège # 5 – Monsieur Jimmy Gélinas

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Guillaume Laverdière.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Guillaume Laverdière informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi (ref. article 161 du Code municipal).

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Guillaume Laverdière, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2.LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2023-07-169

CONSIDÉRANT la présentation du projet d'ordre du jour suivant :

- 1 - Mot de bienvenue
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Nomination du maire suppléant pour les mois de juin-juillet-août
Philippe Lafrenière
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023
- 5- Correspondance
- 6- Adoption de la liste des comptes et des salaires de juin 2023
- 7- Administration
 - 7.1 – Entente intermunicipale fonds région et ruralité – volet 4
 - 7.2 – Embauche de Stéphane Buisson – Aménagement et urbanisme
 - 7.3 – Désignation de Stéphane Buisson – Délivrance des permis
 - 7.4 – Intérêt à convenir d'une entente intermunicipale commis-comptable
 - 7.5 – Demandes de subvention
- 8- Sécurité publique
 - 8.1 – Regroupement pour l'achat d'appareils respiratoires isolants autonomes
 - 8.2 – Embauche de Meggie Carrier, pompière à temps partiel
- 9- Travaux publics, aménagement et urbanisme
 - 9.1 – Adoption du règlement 381-23 – gestion animalière
 - 9.2 – Demande de citoyen – Réfection de l'asphalte 170 3^e rang
 - 9.3 – Demande de citoyen – Réfection du ponceau 195 3^e rang
 - 9.4 – Scellement de fissures sur la voie de circulation

9.5 – Mandat au groupe Synergis – plans et devis sentier du ruisseau de la Fabrique

10- Loisirs, sports et culture

10.1 Fête nationale

11- Affaires nouvelles et divers

11.1 Demande de commandite pour la Soirée Festive 4X4

11.2 Demande d'une aide financière et de pompiers pour l'activité du Super 4X4 Mauricie

11.3 Rue Bellerive

12- Période de questions

13 Levée de l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE PHILIPPE LAFRENIÈRE

APPUYÉ PAR JOHANNE GÉLINAS

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté AVEC MODIFICATION



Jean-Christophe Côté-Benoît

Directeur général et greffier-trésorier

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal du 6 juin 2023

RÉSOLUTION 2023-07-170

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

ATTENDU QUE le procès-verbal est jugé conforme par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE GUY LACASSE

APPUYÉ PAR SHANON DUHAIME

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 avec les modifications apportées.

Monsieur Philippe Lafrenière s'abstient de voter étant donné son absence lors de la séance ordinaire du 6 juin 2023

5. CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 2023-07-171

Le secrétaire de séance dépose 8 documents d'information aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT QUE la liste des correspondances a été remise aux personnes conseillères et que ceux-ci attestent en avoir pris compte ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE PHILIPPE LAFRENIÈRE

APPUYÉ PAR MARIO MASSICOTTE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER le dépôt de la correspondance.

6. PRÉSENTATION DES COMPTES

RÉSOLUTION 2023-07-172

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes et la liste des salaires sont déposées.

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE GUY LACASSE

APPUYÉ PAR PHILIPPE LAFRENIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Barnabé pour les comptes à payer au montant de 141 770.58 \$ et les salaires nets du mois de juin 2023 au montant de 56 451.01 \$ totalisant la somme de 198 221.59 \$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier confirme que les fonds nécessaires sont disponibles pour procéder aux paiements.

7. ADMINISTRATION

7.1 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Volet 4

RÉSOLUTION 2023-07-173

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Barnabé et de St-Élie-de-Caxton désirent présenter un projet de ressource partagée en aménagement et urbanisme dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE GUY LACASSE

APPUYÉ PAR MARIO MASSICOTTE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé s'engage à participer au projet de ressource partagée en aménagement et urbanisme et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la municipalité de Saint-Barnabé organisme responsable du projet.

7.2 Embauche Stéphane Buisson – Aménagement et urbanisme

RÉSOLUTION 2023-07-174

CONSIDÉRANT les importants besoins dans le domaine de l'urbanisme, de l'inspection et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à l'embauche d'une ressource pour ce domaine d'activités pour assurer le développement fonctionnel de la municipalité;

CONSIDÉRANT le mandat confier au directeur général et greffier trésorier par la résolution 2023-05-138 ;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton visant à entamer les discussions pour convenir d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Stéphane Buisson a été retenue ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MARIO MASSICOTTE

APPUYÉ PAR GUY LACASSE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier pour qu'il procède à l'embauche de monsieur Stéphane Buisson.

D'EMBAUCHER monsieur Stéphane Buisson à temps plein pour une période d'évaluation de son rendement jusqu'au 21 juillet inclusivement.

DE DEMANDER une rétribution financière aux municipalités qui désirent utiliser les services de monsieur Stéphane Buisson à raison de son salaire horaire additionné de 20%.

DE PROPOSER un contrat de travail à monsieur Stéphane Buisson en y incluant une clause de non-concurrence.

7.3 Désignation de Stéphane Buisson – Délivrance des permis

RÉSOLUTION 2023-07-175

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Stéphane Buisson et son affectation aux services de l'aménagement et d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions ce dernier aura à délivrer des permis, faire respecter les règlements et émettre des constats d'infraction ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions ce dernier aura à représenter la municipalité de Saint-Barnabé auprès de la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE GUY LACASSE

APPUYÉ PAR MARIO MASSICOTTE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal nomme monsieur Stéphane Buisson à titre de fonctionnaire désigné à la délivrance de permis.

QUE le conseil municipal nomme monsieur Stéphane Buisson à titre de fonctionnaire désigné à l'émission des constats d'infraction en lien avec les règlements d'aménagement et d'urbanisme de la municipalité.

7.4 Intérêt à convenir d'une entente intermunicipale pour l'embauche d'une personne commis-comptable

RÉSOLUTION 2023-07-176

CONSIDÉRANT QUE nous avons la possibilité d'avoir accès au fonds région et ruralité pour l'embauche de ressources;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons convenir d'ententes avec les municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT la possibilité que cette embauche entraîne des frais très peu élevés pour la municipalité pour une période d'au moins 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette fonction existe dans l'organigramme de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette ressource pour procéder à la comptabilité au sein de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MARIO MASSICOTTE

APPUYÉ PAR SHANON DUHAIME

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal mandate le directeur général et greffier-trésorier d'entamer des discussions avec les municipalités environnantes pour convenir d'une entente pouvant être soumise au fonds région et ruralité volet 4.

7.5 Demandes de subventions

RÉSOLUTION 2023-07-177

CONSIDÉRANT le manque de temps pour effectuer l'ensemble des obligations du directeur général et greffier trésorier;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire des demandes de subventions pour différents projets;

CONSIDÉRANT la possibilité de confier les demandes de subventions à un organisme externe ;

CONSIDÉRANT que la réception des subventions permettrait de financer les coûts demandés pour effectuer le travail ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE GUY LACASSE

APPUYÉ PAR JOHANNE GÉLINAS

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier à faire la recherche d'organisation pour effectuer des demandes de subventions auprès des différents ministères provinciaux et fédéraux.

DE PERMETTRE au directeur-général et greffier trésorier de convenir d'une entente de services avec une organisation en mesure de procéder aux demandes de subventions au nom de la municipalité.

DE CONFIER la gestion de ce partenariat au directeur-général et greffier-trésorier.

QUE cette mesure soit temporaire.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 – Regroupement pour l'achat d'appareils respiratoires isolants autonomes

RÉSOLUTION 2023-07-178

CONSIDÉRANT les besoins en termes de protection respiratoires pour les pompiers de la municipalité de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT les nouvelles normes au niveau de l'hygiène et le besoin d'avoir une partie faciale pour chaque pompier;

CONSIDÉRANT la vétusté des appareils respiratoires isolants autonomes de la municipalité qui ont plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT que les avancées technologiques font que les pièces de remplacement se font de plus en plus rares pour faire l'entretien et la réparation des équipements en possession du service incendie de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT que l'équipement en possession du service incendie de Saint-Barnabé ne répondent plus aux exigences actuelles étant donné les changements apportés dans les normes;

CONSIDÉRANT que les cylindres d'air comprimé en possession du service incendie sont en fin de vie et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des cylindres en aluminium très lourds ne sont plus recommandés et doivent être remplacés par des cylindres en fibre de carbone;

CONSIDÉRANT la possibilité de procéder à un regroupement d'achat avec la RSSIR pour réduire le coût des achats;

CONSIDÉRANT que des frais de gestion de 2% seraient ajoutés au total des sommes à payer pour l'acquisition des appareils respiratoires isolants autonomes pour le travail effectué par la RSSIR;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE GUY LACASSE

APPUYÉ PAR PHILIPPE LAFRENIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCLARER que la municipalité de Saint-Barnabé est intéressée à créer un partenariat avec le RSSIR pour procéder à l'achat de ces équipements.

DE DÉCLARER que la municipalité de Saint-Barnabé devra recevoir les informations financières avant de procéder à l'achat de ces équipements.

QUE la municipalité mandate la RSSIR à procéder à l'achat des appareils respiratoires isolants autonomes pour le service de sécurité incendie de Saint-Barnabé.

QUE la municipalité s'engage à rembourser tous les frais relatifs à l'achat de ces équipements, y compris les frais de gestion de 2%.

QUE cet équipement soit financé à partir du compte courant.

QUE le remboursement s'effectue sur une période de 15 ans suivant l'année de l'acquisition de cet équipement.

8.2 Embauche de madame Meggie Carrier, pompière à temps partiel

RÉSOLUTION 2023-07-179

CONSIDÉRANT que l'appel de candidatures a été fait pour recruter de nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT que le Directeur du service de sécurité incendie a émis une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE SHANON DUHAIME

APPUYÉ PAR GUY LACASSE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Saint-Barnabé embauche comme pompière à temps partiel madame Meggie Carrier.

QUE les antécédents judiciaires soient vérifiés tel que le prévoit la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C., 1985, C. c-47).

9. TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Adoption du règlement 381-23 – gestion animalière

RÉSOLUTION 2023-07-180

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement 381-23 lors de la séance ordinaire du conseil du 6 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par madame Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2 lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 20 juin 2023 et le certificat de publication publié à la même date ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE GUY LACASSE

APPUYÉ PAR SHANON DUHAIME

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement 381-23 *règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé.*

CONFIER la gestion et l'application de ce règlement à la société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA).

QUE le conseil municipal nomme la SPA Mauricie comme organisme désigné à l'émission des constats d'infraction en lien avec ce règlement.

9.2- Demande de citoyen - Réfection de l'asphalte 170 3^e rang

RÉSOLUTION 2023-07-181

CONSIDÉRANT la demande du citoyen de procéder à la réfection de l'asphalte devant son habitation;

CONSIDÉRANT que le citoyen a procédé à l'asphaltage devant son domicile, dans l'emprise de la voie de circulation dont la municipalité de Saint-Barnabé est propriétaire et responsable;

CONSIDÉRANT que les travaux semblent avoir été effectués sans permis;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé préconise le gravelage de la partie de l'emprise de la voie de circulation sous sa responsabilité;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE PHILIPPE LAFRENIÈRE

APPUYÉ PAR MARIO MASSICOTTE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la demande du citoyen dont l'habitation est sise au 170 3^e rang sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé.

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier à aviser le citoyen de la décision du conseil municipal de Saint-Barnabé.

9.3 Demande de citoyen - Réfection du ponceau 195 3^e rang

RÉSOLUTION 2023-07-182

CONSIDÉRANT la demande du citoyen de procéder à la réfection du ponceau qui se trouve sur son terrain;

CONSIDÉRANT l'article 11 du règlement 189-93 qui prévoit que l'entretien ou la reconstruction des ponceaux, qu'il ait été construit par le propriétaire, la municipalité ou le ministère des Transport, est la responsabilité du propriétaire, qui en assume les frais.

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MARIO MASSICOTTE

APPUYÉ PAR GUY LACASSE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la demande du citoyen dont l'habitation est sise au 195 3^e rang sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé.

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier à aviser le citoyen de la décision du conseil municipal de Saint-Barnabé.

9.4 Scellement de fissures d'asphalte

RÉSOLUTION 2023-07-183

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé assure la gestion et l'entretien de plusieurs voies de circulation;

CONSIDÉRANT que les travaux de scellement des fissures permettent de prévenir la détérioration des voies de circulation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Scellement de fissures inc. au prix de 1,34\$ par mètre linéaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE GUY LACASSE

APPUYÉ PAR JOHANNE GÉLINAS

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PROCÉDER au scellement des fissures sur ses voies de circulation pour un maximum de 5000\$.

DE CONFIER ces travaux à l'entreprise Scellement de fissures inc.

DE PERMETTRE une deuxième phase de travaux d'ici la fin de la période estivale pour une valeur maximale de 5000\$ si le budget des travaux publics le permet.

9.5 Mandat au groupe Synergis – plans et devis sentier du ruisseau de la Fabrique

RÉSOLUTION 2023-07-184

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un sentier pédestre;

CONSIDÉRANT que le Groupe Synergis est la seule entreprise ayant émis son intérêt à participer au projet;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE JOHANNE GÉLINAS

APPUYÉ PAR SHANON DUHAIME

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER une soumission pour la réalisation de plans et devis relatif à la réalisation de ce mandat à la firme spécialisée Groupe Synergis.

DE DEMANDER que ces plans et devis permettent une estimation des coûts et des échéances;

10. LOISIRS, SPORTS ET CULTURE

10.1 Retour sur la fête nationale

RÉSOLUTION 2023-07-185

CONSIDÉRANT la popularité de l'activité de la fête nationale de la municipalité de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT la grande implication de personnes bénévoles pour en assurer le succès;

CONSIDÉRANT la grande implication des pompiers de la municipalité qui a permis de recueillir des dons pour l'Association des Grands Brûlés;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE JOHANNE GÉLINAS

APPUYÉ PAR L'UNANIMITÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER les bénévoles qui ont permis de faire de cette activité un succès.

DE REMERCIER le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Barnabé qui ont permis de ramasser des dons.

DE SOULIGNER la contribution financière de la Société Saint-Jean-Baptiste et de Desjardins.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET DIVERS

11.1 Demande de commandite pour la Soirée Festive 4X4

RÉSOLUTION 2023-07-186

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçu de la part du comité Soirée Festive 4X4;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a prévu une somme d'au plus 10 000\$ pour sa participation à cette activité;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Soirée Festive 4X4 est de rassembler familles et amis dans notre belle municipalité de Saint-Barnabé;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE PHILIPPE LAFRENIÈRE

APPUYÉ PAR GUY LACASSE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER une aide financière, matériel et de ressources pouvant aller jusqu'à 8 000\$ pour l'organisation de cette activité.

11.2 Demande d'une aide financière et de pompiers pour l'activité su Super 4X4 Mauricie

RÉSOLUTION 2023-07-187

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de monsieur Daniel Giguère, président du Super 4X4 Mauricie;

CONSIDÉRANT que cette demande est à l'effet d'obtenir une aide financière ainsi que la présence de 2 pompiers du Service incendie de la municipalité de Saint-Barnabé;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE JOHANNE GÉLINAS

APPUYÉ PAR GUY LACASSE

IL EST RÉSOLU À MAJORITÉ

D'ACCEPTER la demande pour la présence de 2 pompiers pour l'ensemble de la fin de semaine de festivités.

D'OCTROYER une aide financière de 1 500\$.

VOTE

Pour :

Philippe Lafrenière, conseiller siège numéro 1

Johanne Gélinas

Guy Lacasse

Shanon Duhaime

Contre :

Mario Massicotte

11.3 Suivi – Réfection rue Bellerive

Le directeur général et greffier-trésorier fait la mise à jour sur la question de la réfection des entrées charretières de la rue Bellerive.

Il explique qu'il communiquera, par courrier, avec tous les résidents de la rue Bellerive pour les informer des étapes à venir.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-07-188

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE JOHANNE GÉLINAS

APPUYÉ PAR GUY LACASSE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PROCÉDER À LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20H21

Nombre de personnes présentes 7

**Guillaume Laverdière
Maire**

**Jean-Christophe Côté-Benoît
Directeur général
et greffier-trésorier**